

WÔLINAK, le mercredi sept février deux mille vingt-quatre (7 février 2024)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des Abénakis de Wôlinak, tenue le **mercredi sept février deux mille vingt-quatre (7 février 2024) à 10h**, à la salle de conférence du conseil de bande, à laquelle sont présents :

Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Manon Bernard, conseillère

Est absent : **Stéphane Landry, conseiller**

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Mathieu McMurray, directeur général par intérim et madame Gitane Bernard, secrétaire de direction.

SOUS la présidence du **Chef Michel R. Bernard.**

Adoption de l'ordre du jour

SOUS PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak ajoute à la section Varia de l'ordre du jour de la présente séance, les points suivants ;

- Éolienne;
 - Drapeau de la Nation Wabanaki;
 - Discussion sur la distribution des bénéfices du casino ;
- Et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du **18 janvier 2024** au moins 24 heures avant la présente séance, il n'est pas nécessaire d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Martine Bergeron-Milette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du **18 janvier 2024**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-066

SIGNATAIRES DES COMPTES BANCAIRES DU CONSEIL ET DE SES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que deux signataires administratifs doivent être désignés en remplacement de Dave Bernard et de Mathieu McMurray ;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Martine Bergeron-Milette APPUYÉE PAR Michel R. Bernard

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

De mandater Line Lefebvre-Girard et Gitane Bernard comme signataires administratifs des comptes bancaires du conseil et de ses entreprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-067

DÉSISTEMENT SANS FRAIS DANS LE DOSSIER T-1564-22

CONSIDÉRANT le Chef Michel R. Bernard a intenté contre le Conseil des procédures devant la Cour fédérale dans le dossier portant le numéro T-1564-22, conteste la décision du conseil de suspendre le Comité d'appel des élections;

CONSIDÉRANT le Chef Michel R. Bernard a confirmé vouloir se désister desdites procédures et a demandé que ce désistement soit accepté sans frais,

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Manon Bernard

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI:

D'accepter un désistement sans frais des procédures intentées par le Chef Michel R. Bernard dans le dossier T-1564-22.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-068

COORDONNATRICE DES PROGRAMMES ET SERVICES DE LA CDRHPNQL

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit mandater une personne au programme et service de la CDRHPNQL en remplacement de Cindy Bernard.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI:

De nommer madame Catherine Précourt-Foisy en remplacement de madame Cindy Bernard, à titre de coordonnatrice des programmes et services de la CDRHPNQL pour la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-069

INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK

CONSIDÉRANT qu'une requête sérieuse émanant de la communauté, demandant l'interdiction de la présence de M. Michel Thibeault sur le territoire de Wôlinak a été portée à l'attention des membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que cette demande a été réitérée lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, le 27 janvier dernier.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Martine Bergeron-Milette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI:

D'interdire, monsieur Michel Thibeault, de circuler sur le territoire de la communauté.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-070

LE SALAIRE DU CHEF MICHEL R. BERNARD

CONSIDÉRANT que par une résolution portant le numéro RCB-2022-2023-027 daté du 29 juin 2022, le Conseil a réduit le salaire du chef Michel R. Bernard, passant de 1 500\$ à 600 \$ par semaine.

CONSIDÉRANT qu'après en avoir discuté, le conseil a modifié sa position concernant le salaire du chef, Michel R. Bernard.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI:

1-d'annuler rétroactivement les effets de la résolution RCB-2022-2023-027 sur le salaire du chef Michel R. Bernard en rétablissant celui-ci.

2-De rembourser les arrérages ainsi dus au chef Michel R. Bernard, en plus des ajustements au salaire usuels.

3-De fixer à compter de ce jour le salaire du chef Michel R. Bernard à un montant de 1 700 \$ par semaine.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2023-2024-071

COMITÉ D'APPEL

CONSIDÉRANT que par une résolution adoptée le 6 avril 2022 et portant le numéro RCB-2022-2023-001, Marie-Denyse Giguère a été élue présidente du Comité d'appel des élections du 12 juin 2022 (ci-après le « Comité d'appel ») et Manon-Lyne Trottier et Nelson Lefebvre ont été élus à titre de membres dudit Comité d'appel.

CONSIDÉRANT Christian Trottier et Stéphanie Bernard sont des candidats défaits à l'élection du 12 juin 2022

CONSIDÉRANT Christian Trottier et Stéphanie Bernard ont contesté les résultats des élections du 12 juin 2022.

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 (par.2) du Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak prévoit, ce qui suit :

« Le comté d'appel est composé de trois (3) personnes, tout âgées de 18 ans et plus, dont deux (2) seront des membres de la Première Nation et un (1) qui sera idéalement un professionnel du droit ou à défaut, ayant une expérience reconnue en cette matière, et agira comme président. »

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Denyse Giguère élu présidente du comité d'appel par résolution, le 6 avril 2022 ne répond pas aux exigences prévues à l'article 8.1 du code électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a apparence de conflit d'intérêts entre Mme Manon-Lyne Trottier, membre du comité d'appel et M Cristian Trottier qui a fait appel des résultats de ladite élection.

CONSIDÉRANT qu'en raison des motifs ci-haut mentionnés une résolution est adoptée le 4 juillet 2022 et portant le numéro RCB-2022-2023-030, suspendant les travaux du Comité d'appel.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un recours intenté devant la Cour fédérale dans le dossier portant le numéro T-1926-22, le ou vers le 22 juillet 2022, le Conseil conteste notamment la désignation de Marie-Denyse Giguère et de Manon-Lyne Trottier respectivement à titre de présidente et de membre du Comité d'appel.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Martine Bergeron Milette APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

De destituer officiellement Marie-Denyse Giguère à titre de présidente du Comité d'appel.

De nommer Yvon Parent à titre de président du Comité d'appel en remplacement de Marie-Denyse Giguère.

De destituer officiellement et de façon définitive Manon-Lyne Trottier à titre de membre du Comité d'appel.

De nommer Kevin Landry à titre de membre du Comité d'appel en remplacement de Manon-Lyne Trottier.

De mandater Me Marie-Christine Leboeuf de l'étude Robillard avocats Inc. afin d'informer Marie-Denyse Giguère et Manon-Lyne Trottier de leur destitution.

De lever à compter de ce jour la suspension des travaux du Comité d'appel prononcée le 4 juillet 2022 par la résolution RCB-2022-2023-030.

D'annuler tous travaux effectués par le Comité d'appel entre le 12 juin 2022 et le 4 juillet 2022.

De permettre à Christian Trottier et Stéphanie Bernard de soumettre à nouveau leur contestation de la manière prévue au Code électoral, et ce, dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution, étant entendu que les délais prévus aux articles 8.1 et suivants du Code électoral seront calculés comme si les élections avaient eu lieu ce jour et étant entendu qu'à défaut par eux de soumettre à nouveau leur contestation dans ledit délai, ils seront réputés s'en être désistés.

De déclarer forclos tout autre candidat à l'élection ou électeur ayant voté ou s'étant présenté pour voter d'interjeter appel de l'élection du 12 juin 2022.

De mandater Me Marie-Christine Leboeuf de l'étude Robillard avocats Inc. d'informer Christian Trottier et Stéphanie Bernard du contenu de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak lève la présente séance à **12h30**.

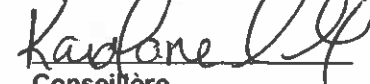
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Chef



Conseillère



Conseillère



Conseillère

Conseiller

ORDRE DU JOUR
Réunion du Conseil des Abénakis de Wôlinak
7 février 2024 à 10h

- 1. Appel des présences et vérification du quorum;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 7 février 2024;**
- 3. Adoption du procès-verbal;**
 - 3.1.** 18 janvier 2024;
Projet nouvelle version PV (site Web)
- 4. Comptabilité;**
 - 4.1.** Approbation des États financiers 2022-23; (suivi)
- 5. Correspondances et gouvernance;**
 - 5.1.** Préparation de la séance de consultation sur l'entente de règlement;
Suivi – Séance de consultation sur l'entente, reportée au mois de mars.
 - 5.2.** Demande de transfert de bande; (modèle de lettre)
 - 5.3.** Formation sur la confidentialité, l'éthique et la déontologie;
 - 5.4.** Journal communautaire – 1^{re} rencontre : 14 février 11h-12h
- 6. Développement économique et/ou communautaire;**
 - 6.1.** Projet Centre de divertissement LGRW (suivi);
- 7. Résolutions : Adopter, signer et/ou entériner ;**
 - RCB-2023-2024-066_ Signataires des comptes bancaires BMO (à entériner)
 - RCB-2023-2024-067_ Désistement sans frais dossier T-1564-22
 - RCB-2023-2024-068_ Coordonnatrice des programmes et services de la CDRHPNQL (à entériner)
 - RCB-2023-2024-069_ Michel Thibault - persona non grata ((à entériner)
 - RCB-2023-2024-070_ Salaire du Chef Michel R. Bernard
 - RCB-2023-2024-071_ Comité d'appel
 -
- 8. Varia ;**
- 9. Date, heure et lieu e la prochaine réunion;**
- 10. Clôture de la réunion.**



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-066

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 1^{er} février 2024

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

**CONCERNANT : LES SIGNATAIRES DES COMPTES BANCAIRES DE LA
BANQUE DE MONTRÉAL (BMO) DU CONSEIL DES ABÉNAKIS
DE WÔLINAK ET SES ENTREPRISES.**

IL EST RÉSOLU

de remplacer M. Dave Bernard et M. Mathieu McMurray par Mme Line Lefebvre-Girard et Mme Gitane Bernard en tant que signataires des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises.

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

Mmes Martine Bergeron-Milette, Manon Bernard, Line Lefebvre-Girard et Gitane Bernard seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak: et de ses entreprises.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-067

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 7 février 2024

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DÉSISTEMENT SANS FRAIS DANS LE DOSSIER T-1564-22**

ATTENDU QUE

le ou vers le 27 juillet 2022, le Chef Michel R. Bernard a intenté contre le Conseil des procédures devant la Cour fédérale dans le dossier portant le numéro T-1564-22;

ATTENDU QUE

le Chef Michel R. Bernard a confirmé vouloir se désister desdites procédures et a demandé que ce désistement soit accepté sans frais,

IL EST RÉSOLU

d'accepter un désistement sans frais des procédures intentées par le Chef Michel R. Bernard dans le dossier T-1564-22.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2023-2024-068	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 1 ^{er} février 2024	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

**CONCERNANT : COORDONNATRICE DES PROGRAMMES ET SERVICES DE
LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU
LABRADOR (CDRHPNQL)**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Catherine Précourt-Foisy en remplacement
de madame Cindy Bernard, à titre de coordonnatrice des
programmes et services de la CDRHPNQL pour la Première Nation
des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, conseillère


Karoline Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-069

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 1^{er} février 2024**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : INTERDICTION À MONSIEUR MICHEL THIBEAULT DE
CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK.**

CONSIDÉRANT : qu'une requête sérieuse émanant de la communauté, demandant l'interdiction de la présence de M. Michel Thibeault sur le territoire de Wôlinak a été portée à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT : que cette demande a été réitérée lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT : que l'interdiction de présence de M. Thibeault sur le territoire de Wôlinak a été approuvée par la majorité des membres présents à l'assemblée du 27 janvier 2024;

CONSIDÉRANT : que M. Thibeault n'est plus à l'emploi de Wabanaki depuis quelques années, il n'a donc plus d'obligations à Wôlinak;

IL EST RÉSOLU : de déclarer M. Michel Thibeault *persona non grata* sur le territoire de Wôlinak;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-069

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : Le 1^{er} février 2024

Province de : **Québec**

En conséquence,

IL EST RÉSOLU

d'interdire, monsieur Michel Thibeault, de circuler sur le territoire de la communauté;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de demander au corps de police des Abénakis d'aviser M. Michel Thibeault et d'appliquer de façon permanente cette expulsion du territoire de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-070

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 7 février 2024

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE SALAIRE DU CHEF MICHEL R. BERNARD**

ATTENDU QUE par une résolution portant le numéro RCB-2022-2023-027 datée du 29 juin 2022, le Conseil a réduit le salaire du chef Michel R. Bernard, passant de 1 500\$ à 600 \$ par semaine;

ATTENDU QU' après avoir discuté, le conseil a modifié sa position concernant le salaire du chef, Michel R. Bernard;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

- 1- D'annuler rétroactivement les effets de la résolution RCB-2022-2023-027 sur le salaire du chef Michel R. Bernard en rétablissant celui-ci.
- 2- De rembourser les arrérages ainsi dus au chef Michel R. Bernard, en plus des ajustements au salaire usuels.
- 3- De fixer à compter de ce jour le salaire du chef Michel R. Bernard à un montant de 1 700 \$ par semaine.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kaiolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-071

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 février 2024**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : **COMITÉ D'APPEL**

CONSIDÉRANT que par une résolution adoptée le 6 avril 2022 et portant le numéro RCB-2022-2023-001, Marie-Denyse Giguère a été élue présidente du Comité d'appel des élections du 12 juin 2022 (ci-après le « Comité d'appel ») et Manon-Lyne Trottier et Nelson Lefebvre ont été élus à titre de membres dudit Comité d'appel;

CONSIDÉRANT Christian Trottier et Stéphanie Bernard sont des candidats défaits à l'élection du 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT Christian Trottier et Stéphanie Bernard ont contesté les résultats des élections du 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 (par.2) du Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak prévoit, ce qui suit :

« Le comité d'appel est composé de trois (3) personnes, tout âgées de 18 ans et plus, dont deux (2) seront des membres de la Première Nation et un (1) qui sera idéalement un professionnel du droit ou à défaut, ayant une expérience reconnue en cette matière, et agira comme président. »

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Denyse Giguère élue présidente du comité d'appel par résolution, le 6 avril 2022 ne répond pas aux exigences prévues à l'article 8.1 du code électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a apparence de conflit d'intérêts entre Mme Manon-Lyne Trottier, membre du comité d'appel et M Cristian Trottier qui a fait appel des résultats de ladite élection;

CONSIDÉRANT qu'en raison des motifs ci-haut mentionnés une résolution est adoptée le 4 juillet 2022 et portant le numéro RCB-2022-2023-030, suspendant les travaux du Comité d'appel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un recours intenté devant la Cour fédérale dans le dossier portant le numéro T-1926-22, le ou vers le 22 juillet 2022, le Conseil conteste notamment la désignation de Marie-Denyse Giguère et de Manon-Lyne Trottier respectivement à titre de présidente et de membre du Comité d'appel;

QUORUM (3)



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2023-2024-071

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 février 2024**

Province de : **Québec**

IL EST RÉSOLU :

- De destituer officiellement Marie-Denyse Giguère à titre de présidente du Comité d'appel;
- De nommer Yvon Parent à titre de président du Comité d'appel en remplacement de Marie-Denyse Giguère;
- De destituer officiellement et de façon définitive Manon-Lyne Trottier à titre de membre du Comité d'appel;
- De nommer Kevin Landry à titre de membre du Comité d'appel en remplacement de Manon-Lyne Trottier;
- De mandater Me Marie-Christine Leboeuf de l'étude *Robillard avocats inc.* afin d'informer Marie-Denyse Giguère et Manon-Lyne Trottier de leur destitution;
- De lever à compter de ce jour la suspension des travaux du Comité d'appel prononcée le 4 juillet 2022 par la résolution RCB-2022-2023-030;
- D'annuler tous travaux effectués par le Comité d'appel entre le 12 juin 2022 et le 4 juillet 2022;
- De permettre à Christian Trottier et Stéphanie Bernard de soumettre à nouveau leur contestation de la manière prévue au *Code électoral* et ce, dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution, étant entendu que les délais prévus aux articles 8.1 et suivants du *Code électoral* seront calculés comme si les élections avaient eu lieu ce jour et étant entendu qu'à défaut par eux de soumettre à nouveau leur contestation dans ledit délai, ils seront réputés s'en être désistés;
- De déclarer forclos tout autre candidat à l'élection ou électeur ayant voté ou s'étant présenté pour voter d'interjeter appel de l'élection du 12 juin 2022;
- De mandater Me Marie-Christine Leboeuf de l'étude *Robillard avocats inc.* d'informer Christian Trottier et Stéphanie Bernard du contenu de la présente résolution.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, conseillère


Kaloane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller

